Communication à caractère promotionnel

Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026)

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

BANQUE PRIVÉE

Éligible à l'Assurance-Vie

Période de souscription
du 22/09/2026 au 17/12/2026 à 17h,

heure métropole (sauf clôture anticipée ou retrait de la commercialisation au gré de l'Émetteur, sans préavis)

TITRE DE CRÉANCE VERT COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE. CE TITRE DE CRÉANCE VERT COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE ACTIONS.

Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) est un titre de créance vert destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets durables répondant à des enjeux environnementaux.

Éligibilité : Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est informé que Crédit Agricole S.A. (l'Émetteur), Crédit Agricole CIB (agent placeur, agent de calcul et agent payeur), Prédica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Clients : Ce titre de créance vert complexe est proposé à des clients de détail comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie.

Durée d'investissement conseillée : 8 ans en l'absence de Remboursement Anticipé(1) Automatique. En cas de revente du titre avant la Date d'Échéance, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori pouvant être totale.

Émetteur : Crédit Agricole S.A(2).
L'investisseur supporte le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).

ISIN : FRCASA011041

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. CE DOCUMENT N'A PAS ÉTÉ RÉDIGÉ PAR L'ASSUREUR.

(1) Le Remboursement Anticipé Automatique ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la Date de Constatation Initiale du produit.

(2) Notations de crédit au 10/08/2026 : Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) », soit 100 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables.
- Les Taux de Rendement Annuels Bruts mentionnés sont hors frais sur versements, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.
- L'investisseur supporte le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Ces Taux de Rendement Annuels Bruts ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.
- Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 100 euros le 13/01/2027 et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 29/01/2035) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé Automatique.
- En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès), les Taux de Rendement Annuels Bruts peuvent être supérieurs ou inférieurs (dépendant notamment de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie) à ceux indiqués dans cette brochure. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.
- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une indexation à l'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net), nommé ci-après « l'Indice ». L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5,00% par an (veuillez vous référer à la page 8 pour la description de l'Indice).

Points clés

- **La valeur du titre de créance dépend de l'évolution de l'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net). Veuillez vous référer à la page 8 pour sa description.**
- **Un mécanisme de Remboursement Anticipé activable Automatiquement à l'issue des années 1 à 7** si, à une Date de Constatation Annuelle, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- **Un objectif de gain plafonné à 10,00%(1) par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale** (soit un Taux de Rendement Annuel Brut(1) maximum de 9,61%) en cas d'activation du mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique ou si l'Indice clôture, à la Date de Constatation Finale le 15/01/2035, à un niveau supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial.
- **Un remboursement du Capital(1) à la Date d'Échéance** (le 29/01/2035) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 15/01/2035, clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial.
- **Un risque de perte partielle ou totale en capital à la Date d'Échéance** (le 29/01/2035) si l'Indice, à la Date de Constatation Finale le 15/01/2035, clôture à un niveau inférieur à 60% de son Niveau Initial. Par exemple, si l'Indice clôture à un niveau de 50% de son Niveau Initial, l'investisseur recevra la Valeur Finale(2) de l'Indice, soit un remboursement de 50% du capital initial(1).

Accéder au Document d'information Clé (DIC)

- Pour disposer d'informations règlementaires, veuillez consulter le Documentation d'Information Clé : https://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FRCASA011041.pdf.

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage de son Niveau Initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

Le Niveau Initial de l'Indice est le niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Initiale[1].

À l'issue des années 1 à 7 :

Chaque année, de l'année 1 à 7, si à la Date de Constatation Annuelle[1], le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé[1] correspondante :

Le capital initial[2]
+
Un gain de 10,00%[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1]

(Taux de Rendement Annuel Brut[2] compris entre 7,82% et 9,61% suivant l'année du remboursement)

Sinon, si le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial, le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est pas activé et le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale[1], si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

Cas défavorable : Sinon, si le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final[1] :

La Valeur Finale[2][3] de l'Indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à la Date d'Échéance
à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice **qui peut être totale**

Cas médian : Sinon, si le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à 100% de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final[1] :

Le capital initial[2]

(le Taux de Rendement Annuel Brut[2] est alors de 0,00%)

Cas favorable : Si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement Final[1] :

Le capital initial[2]
+
Un gain de 10,00%[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1],
soit un gain total de 80,00%[2] du capital initial

(le Taux de Rendement Annuel Brut[2] est alors de 7,58%)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.
(2) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
(3) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage de son Niveau Initial.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages

- Chaque année, de l'année 1 (incluse) à 7 (incluse), si à la Date de Constatation Annuelle[1] le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le mécanisme de Remboursement Anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial[2] majorée d'un gain de 10,00%[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1] (soit un Taux de Rendement Annuel Brut[2] maximum de 9,61%).
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de Remboursement Anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial[2] majorée d'un gain de 10,00%[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1], soit un gain total de 80,00% du capital initial[2]. Le Taux de Rendement Annuel Brut[2] est alors égal à 7,58%.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de Remboursement Anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial[2]. Le Taux de Rendement Annuel Brut[2] est alors égal à 0,00%.

Questions / Réponses

Puis-je revendre Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) avant la Date d'Échéance du 29/01/2035 ?

- Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) fera l'objet d'une cotation quotidienne sur Euronext Paris.
- Si vous souhaitez vendre tout ou partie de votre investissement avant la date d'échéance de la formule, le prix qui vous sera proposé dépendra des conditions de marché du moment. Vous réaliserez alors une plus-value ou moins-value par rapport à votre investissement initial (risque de perte en capital non mesurable a priori).
- Par ailleurs, certaines conditions de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité (difficulté à trouver un acheteur), ce qui aurait un impact négatif sur le prix auquel le placement peut être revendu.

Comment suivre l'évolution de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) ?

- Le montant du remboursement de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) ne sera connu qu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique ou à la Date de Remboursement Finale de la formule. En cours de vie, elle dépend des conditions de marché du moment et partiellement de l'évolution de l'Indice.
- Toutefois, vous pouvez suivre l'évolution de l'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) sur le site internet : https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRCLIM000502-XPAR.

Votre conseiller se tient également à votre disposition pour toute question.

Inconvénients

- **Le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à la Date d'Échéance**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance, pouvant être totale dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale et lorsque le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement), à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et à un risque de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 1 an à 8 ans, si le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'a pas été activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains (10,00%[2] par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale[1], soit un Taux de Rendement Annuel Brut[2] maximum de 9,61%).
- Le rendement du support « Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) » à la Date de Constatation Finale est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Indice autour de 100% et de 60% de son Niveau Initial.
- L'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un montant forfaitaire de 5,00% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Par conséquent l'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi et l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'Indice.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.
(2) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

FACTEURS DE RISQUES

Crédit Agricole S.A. recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base pour une compréhension exhaustive de tous les risques encourus. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

Risque de perte en capital à la Date d'Échéance : En l'absence d'un remboursement anticipé, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale à la Date d'Échéance, en fonction du niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale. Les titres ne comportent donc pas de garantie en capital à la Date d'Échéance. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital est totale.

Risque de perte en capital en cours de vie : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant la Date d'Échéance ou de la survenance de certains évènements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.

Risque sur le gain ou l'intérêt : Les titres peuvent ne pas verser de gain ou d'intérêt. L'investisseur ne profite pas pleinement de l'évolution de l'Indice du fait du plafonnement du gain.

Risque de crédit sur l'Émetteur : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain de l'Émetteur, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par l'Émetteur de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par l'Émetteur (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.

Risque de marché : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction du niveau de l'Indice mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité de l'Indice, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur se détériore, ce d'autant plus que la Date d'Échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations, en particulier avant les Dates de Constatation si le niveau de l'Indice est proche des barrières concernées.

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.

Risques liés aux titres de créance verts : Bien que l'Émetteur ait l'intention d'affecter le produit net de l'émission des titres de créance verts conformément à ce qui est décrit dans la Documentation Juridique des titres, rien ne garantit que les Actifs Verts éligibles puissent être mis en œuvre, que le produit net soit intégralement alloué pendant l'ensemble de la durée de vie des titres et que l'affectation des fonds satisfasse les exigences réglementaires ou les attentes de l'investisseur concernant les objectifs de performance « durable », « verte ».

Risque lié à l'inflation : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.

Risque de réinvestissement : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

Par conséquent, la valeur du produit en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) et connaître de fortes fluctuations et être inférieure au montant de l'investissement initial.

Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à la Date d'Échéance et peut ne pas verser de gain. La valeur de remboursement du produit à la Date d'Échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100% de leur investissement.

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Le nouveau support «Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) », titre de créance vert, s'inscrit dans une démarche permettant aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est ce qu'un titre de créance vert ?

- Il s'agit d'un titre destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets durables répondant à des enjeux environnementaux.
- Dans le cadre de ce produit, Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'Émetteur.
- Un montant équivalent aux fonds levés par les titres « Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) » sera alloué à des actifs du Portefeuille Vert de Crédit Agricole S.A. (nommés ci-après les « Actifs ») qui financent des projets permettant de lutter contre le changement climatique et ainsi d'accompagner ses clients dans leurs transitions énergétique et écologique (nommés ci-après les « Projets »). Les Projets sont sélectionnés sur la base de critères d'éligibilité et d'une méthodologie définis par l'Émetteur. Ainsi, le produit net des titres de créance vient augmenter le montant agrégé des titres de créance placés au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. et destinés à soutenir le financement des Actifs.

Engagements et principes du produit

Le produit respecte le Cadre des Obligations Vertes du Groupe Crédit Agricole(1) publié en novembre 2023 qui assure aux investisseurs la transparence sur l'utilisation et la gestion des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des Actifs et le reporting d'allocation des fonds et de l'impact environnemental des Actifs. ISS Corporate Solutions, acteur de l'évaluation de la performance ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) des Émetteurs, a publié une seconde opinion(2) confirmant l'alignement du Cadre des Obligations Vertes avec les Green Bond Principles(3) :

Actifs éligibles :

- Production d'énergies renouvelables
- Infrastructure de transmission et distribution d'énergie
- Stockage de l'énergie
- Bâtiments économes en énergie
- Véhicules de transport bas-carbone
- Infrastructures de transport bas-carbone
- Traitement des données, hébergement et activités associées
- Gestion des déchets
- Construction et renouvellement des installations de gestion de l'eau
- Construction et rénovation d'installations de gestion des eaux usées
- Agriculture durable
- Économie circulaire
- Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles et des terres
- Toute autre catégorie et activité alignées sur les critères de Contribution substantielle des Actes délégués de la Taxonomie européenne (y compris ses dernières évolutions) lorsqu'ils sont applicables et jugés pertinents par le Groupe Crédit Agricole

Processus pour la sélection et l'évaluation

- La méthodologie de sélection respecte de fortes exigences environnementales conformément à la politique RSE du Groupe Crédit Agricole
- Un comité Green & Social Bond a été mis en place. Il est notamment responsable de valider les projets éligibles soumis par les entités du groupe
- Des processus de due-diligence sont menés afin de limiter les risques environnementaux et sociaux

Gestion des fonds

Le processus d'allocation des fonds aux Actifs éligibles est contrôlé par un système d'information interne permettant de garantir une traçabilité des fonds levés

Transparence

Publication d'un reporting annuel permettant un suivi transparent :

- des catégories de projets Financés
- de l'impact environnemental

- La maturité des Actifs n'est pas nécessairement équivalente à la maturité du produit.
- Le remboursement du principal et de l'intérêt sur ces titres de créance ne seront pas directement exposés à la performance des Actifs.

Exemple d'un Projet éligible : Financement de parcs photovoltaïques

Les Caisses Régionales du Crédit Agricole Alpes-Provence, Centre-Loire, Champagne-Bourgogne, Nord de France et Nord Est ont participé au financement de TSE, acteur majeur de la transition énergétique et des énergies renouvelables, afin de construire et d'exploiter sept parcs photovoltaïques d'une capacité totale de 120 MW. Ces parcs contribueront à la production d'une énergie propre et renouvelable équivalente à la consommation annuelle de plus de 65 000 habitants.

(1) Le Cadre des Obligations vertes du Groupe Crédit Agricole est disponible sur https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations.
(2) Cette seconde opinion est disponible sur : https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations.
(3) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association (ICMA) : https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/.

UNE DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Processus de sélection des Projets

Crédit Agricole S.A. en tant qu'Émetteur a l'intention d'allouer un montant équivalent au produit net des titres aux Actifs. Ces derniers sont sélectionnés selon le processus suivant :

1 - Les différentes entités du groupe Crédit Agricole sélectionnent les actifs potentiellement éligibles conformément à la section Utilisation des Fonds du Cadre des Obligations Vertes.

2 - Les entités du groupe Crédit Agricole ont la responsabilité d'exclure les actifs liés aux activités apparaissant sur la liste d'exclusion du Cadre des Obligations Vertes.

3 - Les entités du groupe vérifient que les risques environnementaux et sociaux soient correctement pris en compte dans le cadre du processus de due-diligence.

4 - Les Actifs sont présentés au comité Green & Social Bond pour validation.

Répartition des Actifs par secteur d'activité en décembre 2025[1]

49%
Bâtiments économes en énergie[2]

Crédit Agricole S.A. finance des bâtiments économes en énergie (par exemple ceux appartenant aux 15% les plus efficaces énergétiquement localement ou disposant d'un haut niveau de certification environnementale, etc.) ainsi que la rénovation de bâtiments.

36%
Énergies Renouvelables

Crédit Agricole S.A. finance le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, géothermie, etc).

7%
Efficacité Énergétique[3]

Crédit Agricole S.A. finance des projets qui promeuvent l'efficacité énergétique tels que les travaux de rénovation énergétique dans le cadre des Eco PTZ, les smart grids et les réseaux de chauffage urbains, et soutient l'optimisation de la consommation énergétique des flottes d'équipements électriques de ses clients.

8%
Transports Propres (Véhicules et Infrastructures)

Crédit Agricole S.A. finance le développement, l'exploitation et la maintenance des matériels de transports en commun et des infrastructures, ainsi que la construction et l'acquisition de véhicules propres (électriques, …).

L'allocation des fonds fait l'objet d'un rapport annuel qui fournit une mise à jour de la composition sectorielle et géographique des Actifs. Ce rapport annuel est intégré au rapport du Groupe Crédit Agricole couvrant l'ensemble des émissions disponibles réalisées selon le Cadre des Obligations Vertes de Crédit Agricole[1].

(1) Pour plus d'informations : www.creditagricole.com/finance/dette-et-notations.
(2) Bâtiments résidentiel et commercial
(3) Il s'agit d'une sous-catégorie de la catégorie « Bâtiments économes en énergie »

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) est un Indice de marché actions, dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée quotidiennement par Euronext. Cet indice qui a pour objectif de refléter la performance d'un panier constitué de 30 actions d'entreprises françaises, bénéficie du label européen PAB « Paris Aligned Benchmark », attestant sa conformité avec l'Accord de Paris sur le climat. Les entreprises sont notamment sélectionnées pour leur maîtrise des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.

Description

- Univers de départ

Les actions composant l'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) sont sélectionnées parmi l'indice CAC® Large 60 (qui représente les 60 plus importantes entreprises cotées sur la bourse de Paris).

- Filtres d'exclusion

L'Indice applique un filtre d'exclusion des entreprises associées aux armes controversées, à l'industrie du tabac, aux expérimentations animales dans l'industrie pharmaceutique, aux énergies fossiles, aux activités charbonnières et de pétrole et gaz. De la même manière, les entreprises impliquées dans des controverses ESG ou ne respectant pas le Pacte mondial des Nations Unies sont exclues.

- Filtres de sélection PAB

La sélection des entreprises a lieu chaque année. Elle vise à s'aligner avec un scénario de réduction de l'Empreinte Carbone afin de limiter le réchauffement climatique à +1,5 degré à horizon 2100. Pour ce faire, l'Indice exclut les entreprises ayant un impact négatif important sur le climat.

- Pondération et révision

L'Indice est ensuite constitué de 30 titres français sélectionnés et pondérés de manière à suivre les objectifs stricts de décarbonation et à favoriser les entreprises respectueuses du climat, le tout en respectant la réglementation PAB, notamment :

- L'Indice doit réduire son Empreinte Carbone (émissions directes et indirectes de GES) de sorte à ce qu'elle soit inférieure d'au moins 50% à celle de l'univers d'investissement de départ.
- L'Indice doit continuellement progresser dans la décarbonation en réduisant son Empreinte Carbone de 7% en moyenne chaque année, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris pour limiter l'augmentation des températures à +1,5 °C.
- Afin d'encourager l'ensemble des entreprises à transformer en profondeur leurs activités, l'exposition aux secteurs polluants doit être au moins équivalente à celle de l'univers de départ.

La valorisation de l'Indice est consultable sur le site : https://live.euronext.com/fr/product/indices/FRCLIM000502-XPAR.

Dividende Forfaitaire

Les dividendes nets des valeurs qui composent l'Indice sont réinvestis dans l'Indice et un montant prédéterminé de 5% par an est retranché du niveau de l'Indice. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5% par an. Lorsque le montant des dividendes réinvestis est inférieur au montant prélevé de 5% la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un indice qui est calculé dividendes non réinvestis. Pour information, le taux de rendement des dividendes bruts distribués par les composantes de l'Indice est en moyenne de 2,68% par an depuis les 8 dernières années.

Évolution (simulée jusqu'au 27/01/2025 et réelle ensuite) et performance de l'Indice(1)

Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. L'Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) a été lancé le **27/01/2025**. Toutes les données précédant le **27/01/2025** sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

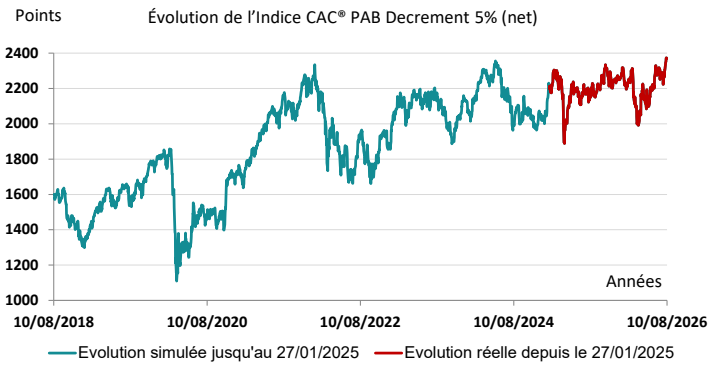

Tableau des performances cumulées	1 an	4 ans	8 ans
Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) (évolution simulée jusqu'au 27/01/2025, et réelle ensuite)	10,35%	22,17%	48,19%

Une diversification sectorielle des entreprises(1)

L'Indice affiche une diversification sectorielle : les entreprises sont réparties sur des secteurs variés.

Source : Bloomberg, au 10/08/2026, la répartition sectorielle de l'Indice est la suivante :

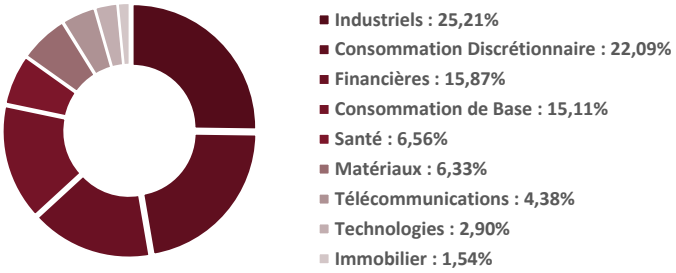

(1) Sources : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 10/08/2026.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Seuil d'activation du mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique et de versement des gains à l'échéance (100% de son Niveau Initial)
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60% de son Niveau Initial)
- Évolution de l'Indice
- Valeur de Remboursement
- Plafonnement des gains
- Fin de vie du produit

Exemple défavorable : marché fortement baissier à long terme

- À chaque Date de Constatation Annuelle, des années 1 à 7, l'Indice clôture à un niveau inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice clôture à 50% de son Niveau Initial, soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. **L'investisseur reçoit alors la Valeur Finale(1) de l'Indice, soit 50% du capital initial(2). Il subit donc une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Brut(2) pour un investissement dans le produit est alors de -8,25%** (similaire à un investissement direct dans l'Indice). **Dans le cas le plus défavorable où le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est pas activé et où le cours de clôture de l'Indice à la Date de Constatation Finale est nul, la perte en capital est totale.**

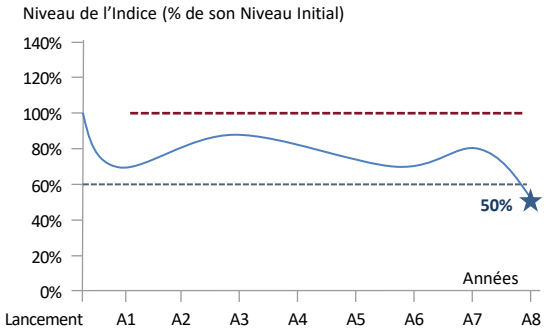

Exemple médian : marché baissier à long terme

- À chaque Date de Constatation Annuelle, des années 1 à 7, l'Indice clôture à un niveau inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de Remboursement Anticipé Automatique n'est donc pas activé.
- À l'échéance des 8 ans, l'Indice clôture à 80% de son Niveau Initial et se maintient donc au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. **L'investisseur reçoit alors le capital initial(2), ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut(2) de 0,00%** (contre un Taux de Rendement Annuel Brut(2) de -2,73% pour un investissement direct dans l'Indice).

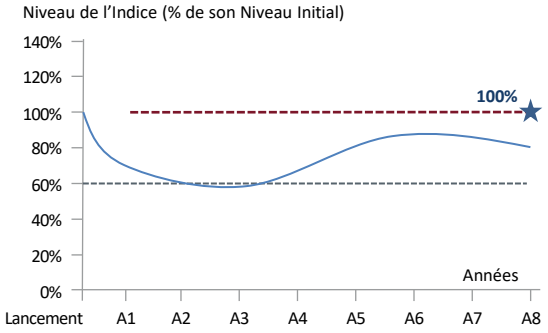

Exemple favorable : marché fortement haussier à court terme (Plafonnement des gains)

- À l'issue de la première année, l'Indice clôture à 120% de son Niveau Initial. Le mécanisme de Remboursement Anticipé est donc automatiquement activé.
- **L'investisseur reçoit alors le capital initial(2) majoré d'un gain de 10,00% par année écoulée, soit au total 110,00% du Capital Initial(2), ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut(2) de 9,61%**, contre un Taux de Rendement Annuel Brut(2) de 19,19% pour un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

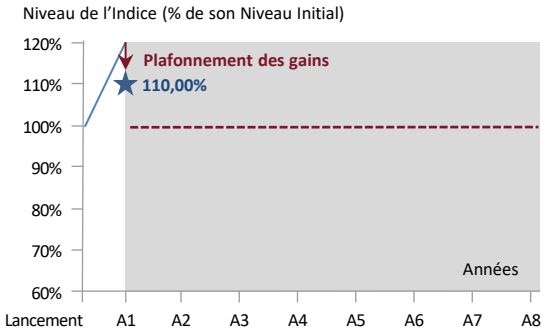

(1) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage de son Niveau Initial.

(2) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Quelles sont les spécificités de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de commercialisation, les investissements affectés au support Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) sont effectués sur la base d'un prix de souscription précisé dans la partie « fiche technique » de la présente brochure. Le prix de souscription peut varier selon la date d'investissement. La valeur de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026), prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est le prix de souscription correspondant au jour de valorisation de votre versement ou arbitrage sur ce support tel qu'il résulte des règles de conversion et de capitalisation figurant dans la notice d'information de votre contrat.

Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) proposé comme unité de compte est soumis au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de l'Émetteur.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d' information du contrat d'assurance vie. En cas de rachat partiel ou total du contrat, d'arbitrage avant l'échéance de la formule ou de décès, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance.

À partir du 07/09/2026, Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) sera admis aux négociations sur Euronext Paris. L'animation de marché débutera à partir du 13/01/2027. La valorisation de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) reflètera l'évolution des marchés financiers depuis le mois de septembre : le prix coté pourra alors être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix de souscription sur lequel votre investissement a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité d'investir sur l'unité de compte Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

En cas d'exercice par l'Emetteur de son droit de retirer l'offre des Titres Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) avant la fin de la période de commercialisation, le capital investi sur Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support en euros de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir le titre de créance ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte obligataire est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance-vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats. **Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026).**

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, et pour un investissement réalisé sur la base d'un prix de souscription de 100 euros, les taux de rendement annuels à l'échéance sont, selon les exemples présentés ci-avant, comme suit :

Scénario (aux Dates de Remboursement)	Taux de Rendement Annuel brut	Taux de Rendement Annuel net
Le 27/01/2028, si le niveau de l'Indice le 13/01/2028 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	9,61%	8,52%
Le 29/01/2029, si le niveau de l'Indice le 15/01/2029 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	9,32%	8,22%
Le 28/01/2030, si le niveau de l'Indice le 14/01/2030 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	9,00%	7,91%
Le 27/01/2031, si le niveau de l'Indice le 13/01/2031 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	8,68%	7,60%
Le 27/01/2032, si le niveau de l'Indice le 13/01/2032 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	8,38%	7,29%
Le 27/01/2033, si le niveau de l'Indice le 13/01/2033 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	8,09%	7,01%
Le 27/01/2034, si le niveau de l'Indice le 13/01/2034 est supérieur ou égal à son Niveau Initial	7,82%	6,75%
Le 29/01/2035, si le niveau de l'Indice le 15/01/2035 est inférieur à 60% de son Niveau Initial (exemple : niveau de clôture à 50% de son Niveau Initial)	-8,25%	-9,17%
Le 29/01/2035, si le niveau de l'Indice le 15/01/2035 est inférieur à son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau	0,00%	-1,00%
Le 29/01/2035, si le niveau de l'Indice le 15/01/2035 est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial	7,58%	6,50%

Ces exemples de rendement ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance-vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

FICHE TECHNIQUE

Type	Titre de créance vert complexe de droit français **présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance**
Émetteur	Crédit Agricole S.A. (Moody's A1 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur le 10/08/2026, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FRCASA011041
Montant de l'émission	200 000 000 €
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Juridiction / territoire de l'offre au public	Non Applicable
Protection du capital	Non
Valeur nominale	100 €
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Prix de souscription	Le prix de souscription (exprimé en pourcentage de la valeur nominale) sera de : 99,74% du 22/09/2026 au 19/10/2026 inclus ; 99,88% du 20/10/2026 au 18/11/2026 inclus ; 100% du 19/11/2026 au 17/12/2026 inclus.
Période de commercialisation	Du 22/09/2026 au 17/12/2026. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 17/12/2026
Sous-jacent	Indice CAC® PAB Decrement 5% (net) (code Bloomberg : CACPABN5 Index)
Date d'Émission	07/09/2026
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la date de constatation initiale
Date de Constatation Initiale	13/01/2027
Dates de Constatation Annuelle	13/01/2028 ; 15/01/2029 ; 14/01/2030 ; 13/01/2031 ; 13/01/2032 ; 13/01/2033 ; 13/01/2034
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	27/01/2028 ; 29/01/2029 ; 28/01/2030 ; 27/01/2031 ; 27/01/2032 ; 27/01/2033 ; 27/01/2034
Date de Constatation Finale	15/01/2035
Date de Remboursement Final / Date d'Echéance	29/01/2035
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1%
Frais	**Frais d'investissement** : néant **Frais de sortie « à l'échéance »** : néant **Frais du contrat d'assurance-vie** : application des frais prévus au contrat d'assurance **Commissions incluses dans l'investissement** : Pour plus d'information sur les coûts, veuillez-vous référer à la rubrique « Que va me coûter cet investissement ? » du Document d'information clé de Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026). Les coûts incluent notamment des commissions de distribution. Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération de placement allant jusqu'à 1,00% par an du montant nominal des titres effectivement distribués (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé) payée trimestriellement. Plus d'informations sont disponibles auprès du distributeur.
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Règlement / livraison	Euroclear France
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs
Cotation	Euronext Paris

FICHE TECHNIQUE

Double valorisation	Tous les 15 jours par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe Crédit Agricole)
Commission de souscription et commission de rachat	Néant / Néant
Description de la formule[1]	

Valeur Initiale de l'Indice : Cours de clôture du 13/01/2027

Année	Cours de clôture de l'Indice au	Date de Remboursement potentiel	Gain Fixe plafonné à 10,00%[1] par année écoulée	Taux de Rendement Annuel brut[1]
1	13/01/2028	27/01/2028	10,00%	9,61%
2	15/01/2029	29/01/2029	20,00%	9,32%
3	14/01/2030	28/01/2030	30,00%	9,00%
4	13/01/2031	27/01/2031	40,00%	8,68%
5	13/01/2032	27/01/2032	50,00%	8,38%
6	13/01/2033	27/01/2033	60,00%	8,09%
7	13/01/2034	27/01/2034	70,00%	7,82%

En l'absence de Remboursement Anticipé Automatique, la durée de la formule est de 8 ans. On observe alors la Valeur Finale[3] de l'Indice, Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026) sera remboursé à la Date d'Échéance du 29/01/2035 à :

- si la Valeur Finale[2] de l'Indice est supérieure ou égale à 100% : l'intégralité du Capital majorée de 10,00% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 80,00% (soit un Taux de Rendement Annuel Brut[1] de 7,58%), sinon
- si la Valeur Finale[2] de l'Indice est inférieure à 100% mais supérieure ou égale à 60% : l'intégralité du Capital, sinon
- si la Valeur Finale[2] de l'Indice est inférieure à 60% : la Valeur Finale[2] de l'Indice (perte en capital)

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base des Titres.

Acquisition de crédits carbone	Un montant égal à 0,35% de la Valeur Nominale Unitaire, inclus dans le prix de souscription des titres, est alloué à l'issue de la Période de commercialisation ou dès que possible après cette Période, pour financer l'acquisition et l'annulation de crédits carbone français labellisés « Label Bas Carbone ». Exprimé en niveau de gain, l'absence de ce dispositif, pour un produit identique, ferait passer le gain annuel à 10,25% par an au lieu de 10,00% par an. Le Label Bas Carbone, lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction prévisionnelle d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone et de les valoriser économiquement. L'Agent de Calcul, agissant au nom de l'Émetteur sera accompagné par Alliance Carbone Transitions, filiale de Crédit Agricole S.A, détentrice de l'offre de contribution carbone Carbioz, pour la sélection et le suivi de performance des projets pour lesquels il acquerra des crédits carbone. **L'annulation de ces crédits carbone n'a pas vocation à compenser à 100% l'Empreinte Carbone des titres[3].** L'Émetteur fournira, sur une base annuelle pendant la durée de vie des titres, un rapport d'audit sur l'affectation des fonds provenant de ce dispositif, réalisé par un vérificateur indépendant et disposant des compétences nécessaires pour sa réalisation, qui sera disponible sur le site de l'Émetteur.

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (frais de gestion, frais sur versements/d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (tels que le niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) La Valeur Finale de l'Indice correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Finale exprimé en pourcentage de son Niveau Initial.

(3) L'Empreinte Carbone des titres correspond aux émissions des gaz à effet de serre associées aux actif détenus indirectement via les titres. Le volume de crédits carbone annulé ne correspond pas aux émissions carbone des titres et ne sera pas ajusté sur leur durée de vie. L'acquisition de ces crédits carbone constituera un financement indirect et partiel des projets labellisés et sélectionnés.

AVERTISSEMENT

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la Date d'Échéance.

Documentation Juridique : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans la Documentation Juridique des Titres composant Crédit Agricole Impact Transition (Septembre 2026). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Les conditions complètes régissant les Titres sont soumises entièrement aux dispositions détaillées du Prospectus de Base approuvé par l'Autorité de marchés financier (« AMF ») le 14/08/2026 sous le numéro 26-316 et de ses éventuels suppléments, des Conditions Définitives d'émission des Titres et de leur résumé associé daté de la même date (ces documents constituant ensemble la « Documentation Juridique »). Ces documents sont disponibles en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele/credit-agricole-s.a.-emissions-clientele2. **L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

Disponibilité de la Documentation Juridique : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé (disponible en page 2) avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/211164
Conditions Définitives : https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FRCASA011041.pdf

Absence d'offre de contracter : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'Émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation : Le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à la Date d'Échéance.

Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique.

Bien que ce produit présente des caractéristiques liées à la durabilité et soit considéré comme un produit de finance durable conformément aux standards de la Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'existe pas actuellement de cadre universellement accepté ou de consensus dans l'industrie sur ce qui constitue un « produit de finance durable ». En conséquence, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank et ses succursales ne peuvent garantir que leurs produits répondront à toutes les attentes en matière d'objectifs « durables » ou d'autres objectifs portant un label similaire.

Restrictions générales de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Agrément / Mentions Légales : Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont agréées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisées par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.

Avertissement sur l'Indice : Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales, ne se portent garant, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales ne seront pas tenues responsables en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre "Euronext®" est une marque déposée par Euronext N.V. ou ses filiales.

AVERTISSEMENT : Cette communication à caractère promotionnel, nécessairement simplifiée et non contractuelle a été réalisée par Crédit Agricole CIB. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans les Conditions Définitives des Titres. Du fait de leur nécessaire simplification, les informations de ce document sont partielles et ne peuvent, de ce fait, avoir de valeur contractuelle.

Émetteur : Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au capital de 9 123 093 081, divisé en 3 041 031 027 actions de 3 € chacune de valeur nominale. 784 608 416 RCS Nanterre Id. SIREN : 784 608 416 Id. SIRET : 784 608 416 00144. Crédit Agricole S.A. est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Adresse : 12 place des Etats-Unis 92127 Montrouge cedex - France.

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123, RCS Paris, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital. Les contrats d'assurance-vie sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ

BANQUE PRIVÉE

BAC DE TRI